



COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°15/05/2025

LA NSCC DENONCE L'INCAPACITÉ PERSISTANTE DE LA SNEL ET ANNONCE DES ACTIONS **CITOYENNES CONTRE LA MAUVAISE QUALITÉ DE SERVICE**

Kinshasa, 05 mai 2025. La Nouvelle Société Civile Congolaise (NSCC), tout en reconnaissant les difficultés majeures rencontrées par la Société Nationale d'Électricité (SNEL), tient à dénoncer avec force la dégradation continue de la qualité de service fournie à la population, notamment à Kinshasa.

Il est vrai que la SNEL est confrontée à :

1. La vétusté alarmante de ses infrastructures de production, transport et distribution, sans investissements suffisants pour les moderniser ;
2. La croissance incontrôlée des nouvelles constructions, souvent non intégrées dans les plans techniques ;
3. La pression démographique croissante, surtout dans les grandes agglomérations ;
4. L'emploi de personnel non qualifié pour des fonctions techniques sensibles ;
5. L'impaiement de ses créances par diverses institutions ;
6. Le refus d'une révision tarifaire imposée par des entreprises minières qui consomment plus de 8 millions de MWh sur les 12 produits annuellement.

Mais rien de tout cela ne peut justifier le calvaire imposé aux citoyens : coupures prolongées, délestages hasardeux, obscurité chronique, flambée de l'insécurité, services techniques absents ou incompetents. Pendant ce temps, les abonnés continuent de payer chaque mois 1 % de leur facture au titre de l'éclairage public, dont l'Hôtel de Ville de Kinshasa est le bénéficiaire direct. Pourtant, l'obscurité règne dans la majorité des communes. Nous exigeons des explications claires et chiffrées sur les fonds perçus de janvier 2024 à ce jour. La NSCC pose plusieurs questions urgentes :

1. Pourquoi continue-t-on de facturer les abonnés sans consommation réelle ?
2. Pourquoi la SNEL applique-t-elle encore le système de facturation forfaitaire, en violation de l'article 27 de la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité ?
3. Pourquoi des individus non engagés légalement gèrent-ils des cabines électriques dans nos quartiers, au mépris de l'article 42 du Code du Travail qui encadre l'usage du travail temporaire ?
4. Quel est le montant exact payé par les entreprises minières à la SNEL depuis 2024 ? Et pourquoi ce chiffre n'est-il pas rendu public ?

En conséquence, la NSCC :

1. Ouvre un registre officiel des plaintes pour recenser les victimes de la mauvaise qualité de service ;
2. Lance les consultations pour la constitution d'une action en justice collective contre la SNEL et les autorités complices ;
3. Exige des audits publics sur les flux financiers liés à l'éclairage public et aux grands consommateurs industriels ;
4. Donne un ultimatum aux autorités compétentes dans le meilleurs délai, faute de quoi des mobilisations citoyennes légales et pacifiques seront organisées à l'échelle nationale. Trop, c'est trop. L'électricité est un droit, pas un privilège.

Pour la Coordination

Pour toute demande d'information, veuillez contacter : Tél.+243999999519 et +243999914958 Email : nouvellesocietecivilecongolaise@gmail.com Kinshasa RDC